

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi
4^e jour de juin deux mille douze, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère.

Monsieur Jean-Guy Cadieux,
Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Jean-Luc Leblanc,
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 189-2012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution n° 190-2012

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les procès-verbaux du 7 et 14 mai 2012 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 191-2012

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de mai 2012, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de mai 2012	13 227.60	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	16 363.20	
Liste des dépenses approuvées à la réunion du 2 avril 2012	3 341.87	
Liste des comptes d'honoraires professionnels à payer	331.13	
Liste des comptes à payer du mois de mai 2012	45 626.14	
Total des déboursés du mois de mai 2012	78 889.94	\$

QUE les déboursés pour le mois de mai 2012 au montant de **78 889,94 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 4 juin 2012

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins de la Nouvelle Acadie	
En placement :	600 000,00 \$
- Au compte courant :	244 667,87 \$

Rapport des comités ad hoc

Un compte rendu du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 23 mai 2012 est remis à tous les membres du conseil municipal.

ADMINISTRATION

CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois.

Résolution n° 192-2012

Indexation des frais de délivrance de document - 2012

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'abroger la résolution numéro 176-2011, concernant les frais de reproduction et de délivrance de documents, et que la liste des frais décrits à l'intérieur du Code municipal soit applicable, pour la Municipalité de Saint-Jacques, à compter du 1^{er} avril 2012:

• Rapport d'événement ou d'accident :	14,00 \$
• Plan général des rues ou tout autre plan :	3,50 \$
• Extrait du rôle d'évaluation :	0,41 \$/unité
• Règlement municipal :	0,36 \$/page
• Rapport financier :	2,80 \$
• Liste des contribuables ou habitants :	0,01 \$/nom
• Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum:	0,01 \$/nom
• Photocopie d'un document autre :	0,36 \$/page
• Page dactylographiée ou manuscrite :	3,50 \$
• Négatif de photographie :	6,95 \$
• Photographie 5 x 7 po. :	4,30 \$
• Photographie 8 x 10 po. :	5,55 \$
• Plan :	1,55 \$/mètre carré
• CD/DVD :	14,00 \$
• Étiquette autocollante	0,10 \$ pour chaque étiquette

QUE la tarification soit indexée en fonction de la Loi.

Résolution n° 193-2012

Départ de Mme Odile Craig

Remerciements

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que des remerciements soient adressés à madame Odile Craig pour son bon dévouement et l'excellent travail effectué au poste de chargée de projet pour le dossier de revitalisation de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'un article soit publié à cet effet dans le bulletin municipal Le Jacobin de juillet.

Résolution n° 194-2012
Emprise de la voie ferrée
Offre d'achat

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une offre d'achat pour l'emprise de la voie ferrée au montant de 10 000 \$ pour les lots numéros 483 et 484 du cadastre original de la municipalité de Sainte-Julienne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques ne désire pas se départir de cette partie de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'informer monsieur Marcel Dupuis que la Municipalité ne peut répondre favorablement à cette demande.

Résolution n° 195-2012
Loisir et Sport Lanaudière
Renouvellement adhésion

Réception d'une correspondance concernant le renouvellement de la cotisation annuelle à Loisir et Sport Lanaudière au montant de 100 \$.

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le renouvellement au montant de 100 \$ pour l'année 2012 -2013.
(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 196-2012
Numérisation des plans
Archives Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une offre de services pour la numérisation de plans des archives municipales au montant de 1 229,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder par ce moyen de conservation pour ces plans visant à :

- sécuriser ces documents qui sont essentiels;
- protéger ces documents d'un éventuel sinistre;
- faciliter la consultation, le repérage et la transmission;
- libérer de l'espace dans la voûte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition d'Archives Lanaudière d'une somme de 1 229,00 \$ (taxes incluses).

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 197-2012
Tarifification pour bacs bleus et bruns

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère que le prix de vente d'un bac bleu (360 litres) soit fixé à 80 \$ plus taxes, et que le tarif pour le bac brun (240 litres) soit fixé à 90 \$ plus taxes.

Résolution n° 198-2012
Renouvellement de l'adhésion
Association Québec-France

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère qu'une somme de 60 \$ soit votée afin de renouveler l'adhésion annuelle à l'association Québec-France, et ce, pour l'année 2012.

Résolution n° 199-2012
Mise à jour du guide d'emplois des employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de corriger certaines anomalies et aussi de mettre à jour le présent guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de procéder aux diverses corrections, tel que recommandé par le comité des ressources humaines.

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution n° 200-2012
Embauche d'un employé saisonnier
M. Steeve Andrew Basque

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'embauche d'un employé saisonnier supplémentaire pour la période estivale, soit du 30 mai au 31 août 2012;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Steeve-Andrew Basque au poste de saisonnier ;

ATTENDU QUE monsieur Basque soit embauché aux conditions du présent guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de procéder à l'embauche de monsieur Basque pour la période du 30 mai au 31 août 2012.

Résolution n° 201-2012
Embauche d'un étudiant
M. Maxime Brisson

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'embauche d'un étudiant pour l'entretien des parcs et terrains de jeux de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu dans la semaine du 22 mai 2012 ;

ATTENDU QUE le conflit étudiant qui persiste complique quelque peu l'embauche d'un étudiant pour la saison estivale ;

ATTENDU QUE selon les candidats rencontrés, la Municipalité souhaite retenir les services de l'étudiant qui sera le plus rapidement disponible ;

ATTENDU QUE Monsieur Maxime Brisson est disponible à compter du 11 juin 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Brisson, à compter du lundi 11 juin 2012, et cela, aux conditions du présent guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 202-2012

Travaux de corrections

Dessau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procède présentement à des travaux de réfection majeurs sur la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE des plans ont été préparés par la firme Dessau pour la confection des infrastructures;

ATTENDU QU'une erreur s'est produite lors de la conception des trottoirs au coin de la rue Sainte-Anne et de la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QU'une partie de l'emprise de rue n'a pas été utilisée (face au bureau de poste);

ATTENDU QUE cette erreur place les utilisateurs dans une zone non sécuritaire face à cette intersection;

ATTENDU QUE cette erreur dépare l'environnement urbain du secteur;

ATTENDU les nombreuses plaintes des citoyens concernant cette intersection;

ATTENDU QUE selon le conseil municipal, les ingénieurs auraient dû prévoir cette problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de demander à la firme d'ingénieurs Dessau de revoir la conception de cette intersection et de refaire les travaux à leur frais afin de sécuriser le secteur concerné.

Résolution n° 203-2012

Remboursement de la retenue

Rues Laurin, Goulet, Gaudet et rang des Continuations/Saint-Jacques

Sintra inc.

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter le versement de la retenue contractuelle de à la compagnie Sintra d'un montant de **17 008,64 \$** pour les travaux de pavage qui ont été réalisés pendant la période estivale 2011.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 204-2012

Service des incendies

Achat de boyaux

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été réalisées par M. Christian Marchand;

ATTENDU QUE CMP MAYER inc. est le plus bas soumissionnaire au montant de 3 780,00 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2012 au niveau du fonds de roulement;

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée au fonds de roulement sur une période de 2 ans à partir de janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de la compagnie CMP Mayer au montant de 3 780,00 \$ plus taxes.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 205-2012

Centrale d'eau potable

Recommandation d'ajout au contrat

ATTENDU QUE des travaux de rénovation à la centrale d'eau potable sont en cours;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & associés inc. (LBHA) a été mandatée par la résolution #341-2011 à procéder dans ce projet;

ATTENDU QU'une fissure a été découverte lors des travaux et qu'il y a lieu de procéder à la réparation;

ATTENDU QUE l'avis de changement numéro 2 s'élève pour un montant de 11 881,41 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'avis de changement no.2, préparé par la firme LBHA, soit accepté pour un montant de 11 881,41 \$.

(Réf. au règlement # 231-2011 - Rénovation de la centrale d'eau potable)

Résolution n° 206-2012

Centrale d'eau potable

Recommandation de paiement

ATTENDU QUE des travaux de rénovation sont en cours à la centrale d'eau potable;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & associés inc. (LBHA) a été mandatée par la résolution #341-2011 à procéder dans ce projet;

ATTENDU QUE l'entrepreneur chargé de réaliser ce projet est René Gaudet et fils inc.;

ATTENDU QU'un premier certificat de paiement est déposé par la firme LBHA au montant de 10 441,10 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de Leroux, Beaudoin, Hurens et associés (L.B.H.A.) soit acceptée et qu'un montant de 10 441,10 \$ (plus taxes) soit versé à l'entrepreneur René Gaudet & Fils inc.

(Réf. au règlement # 231-2011 - Rénovation de la centrale d'eau potable)

URBANISME

Résolution n° 207-2012

Dépôt du rapport du CCU

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter le dépôt du rapport du CCU du 8 mai dernier.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #238-2012 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 208-2012

Règlement # 238-2012

Adoption du premier projet de règlement

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'ABROGER LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN DE LA ZONE P1-62.2 ET DE LA REMPLACER PAR LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN R3-62.2.

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de Saint-Jacques de modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement portant le numéro 171-2008 afin d'amender le règlement numéro 55-2001;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande à l'effet d'implanter un projet d'ensemble intégré comprenant 40 logements de types « condos » sur le lot 4 238 394 situé dans la zone P1-62.2;

ATTENDU QUE les demandeurs ne sont pas propriétaires du lot 4 238 394, mais que la propriétaire du lot en question a adressé une lettre à la municipalité qui atteste que celle-ci est en accord avec la démarche;

ATTENDU QUE, suite à une réunion tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2012, le conseil municipal a reçu une recommandation favorable à l'égard du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du conseil municipal du 14 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 238-2012 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage identifié comme étant l'annexe « A » du règlement de zonage 55-2001, tel qu'amendé, est modifié en créant la zone R3-62.2 à même la zone P1-62.2.

Le tout est illustré sur le plan joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain P1-62.2, tel qu'amendée et faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage 55-2001 est abrogée et remplacée par la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R3-62.2 selon les dispositions suivantes :

- La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone R3-62.2 est créée de la façon suivante :
 - En ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne « h4. Multifamiliale » dans la rubrique groupe et classe d'usage « Habitation », et ce, dans la première colonne;
 - En ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne « Isolée » dans la rubrique « Structure du bâtiment »;
 - En ajoutant le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « De recul (m) » dans la rubrique « Marge minimale »;
 - En ajoutant le chiffre « 1,5 » vis-à-vis la ligne « Latérale (m) » dans la rubrique « Marge minimale »;
 - En ajoutant le chiffre « 3,5 » vis-à-vis la ligne « Latérale totale (m) » dans la rubrique « Marge minimale »;
 - En ajoutant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Arrière (m) » dans la rubrique « Marge minimale »;
 - En ajoutant le chiffre « 7,5 » vis-à-vis la ligne « Largeur minimale » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment »;
 - En ajoutant le chiffre « 55 » vis-à-vis la ligne « Superficie d'implantation au sol minimale (m²) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment »;
 - En ajoutant le chiffre « 3,5 » vis-à-vis la ligne « Nombre d'étages maximal » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment »;
 - En ajoutant le chiffre « 40 » vis-à-vis la ligne « Occupation maximale du terrain (%) » dans la rubrique « Densité »;
 - En ajoutant le chiffre « 1,0 » vis-à-vis la ligne « Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) (max) » dans la rubrique « Densité »;
 - En ajoutant le chiffre « 6000 » vis-à-vis la ligne « superficie

de terrain minimale (m²) » dans la rubrique « Lotissement »;

- En ajoutant le chiffre « 60 » vis-à-vis la ligne « Largeur de terrain minimale (m) » dans la rubrique « Lotissement »;
- En ajoutant les notes particulières « (1), (2) et (3) » vis-à-vis la ligne « Notes particulières » dans la rubrique « Dispositions spéciales »;
- En ajoutant les notes particulières suivantes à la rubrique « Notes particulières » :
 - (1) Les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur s'appliquent, le cas échéant;
 - (2) Les projets résidentiels intégrés sont autorisés conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur;
 - (3) Les logements dans les sous-sols sont spécifiquement permis, conformément aux dispositions prévues à cet effet au chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur;

Le tout, tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

QUE la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation soit fixée au 18 juillet 2012 à 19 h, à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis soit publié par le biais du journal municipal Le Jacobin de juillet 2012.

Résolution n° 209-2012

Offre d'emploi

Urbanisme – Inspecteur municipal

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal sera vacant à compter de début août 2012, puisque M. Paul Nobert quittera ses fonctions à la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'une offre d'emploi soit publiée dans le journal local.

QUE les offres d'emploi soient reçues jusqu'au 15 juin 2012.

Résolution n° 210-2012
Ajustement du salaire
Inspecteur municipal

ATTENDU QUE M. Paul Nobert a terminé la période de stage pour le poste d'inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE l'échelle salariale pour ce poste est supérieure au salaire proposé lors du stage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter les recommandations du comité des ressources humaines, soit de majorer le salaire actuel de 1,50 \$ de l'heure, et cela, rétroactivement à la date de fin du stage, soit le 4 mai 2012.

LOISIRS ET CULTURE

Collège Esther Blondin
Réception d'une pétition

Réception d'une pétition concernant la possibilité que le Collège Esther-Blondin ne rendre plus disponible les plateaux sportifs aux citoyens de la municipalité.

La municipalité a rencontré la direction à ce sujet, et elle étudie présentement la possibilité de reprendre une partie des activités afin de ne pas pénaliser les citoyens de la municipalité. Une décision sera rendue éventuellement dans ce dossier.

Dossier à l'étude

Résolution n° 211-2012
Résultat – Ouverture des soumissions
Installation de jeux d'eau au parc Aimé-Piette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres public pour l'installation de jeux d'eau au parc Aimé-Piette;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions tenue le 31 mai 2012, à la Mairie de Saint-Jacques, les résultats s'établissent comme suit :

- Les Entreprises Berthier inc. 129 000 \$
- Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. 139 000 \$

plus taxes applicables.

ATTENDU QUE les deux soumissions reçues sont conformes et que tous les documents exigés ont été remis et répondent aux exigences des documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le fournisseur Les Entreprises Berthier inc. a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 129 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la proposition de *Les Entreprises Berthier inc.* pour une somme de 129 000 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Résolution n° 212-2012
Subvention hockey mineur
Inscriptions 2012-2013

ATTENDU QUE le comité de hockey mineur de Saint-Jacques s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir comme par le passé, une aide financière pour les jeunes désirant s'inscrire au hockey mineur ;

ATTENDU QUE la période d'inscription se déroule entre **le 4 et le 15 juin** et que le paiement de l'inscription pourra être effectué en plusieurs versements, par chèque postdaté, et ce, avant que la Municipalité de Saint-Jacques soit dans l'obligation d'acquitter la facture à l'Association de hockey mineur Joliette – Crabtree ;

ATTENDU QUE 50 % des frais d'inscription, pour la saison 2012-2013, sont assumés par la Municipalité de Saint-Jacques, pour un montant maximum de 150 \$ par enfant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de recevoir les inscriptions au hockey mineur des jeunes de Saint-Jacques pour l'Association de hockey mineur Joliette - Crabtree et de reconduire la même aide financière accordée au comité de hockey mineur de Saint-Jacques, et ce, aux mêmes conditions que celles établies par les années passées.

Résolution n° 213-2012
Embauche animatrices au camp de jour
Émilie Varin, Amélie St-Jean et Marie-Laurence Jetté

Il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de procéder à l'embauche de mesdames Émilie Varin, Amélie St-Jean et Marie-Laurence Jetté au poste d'animatrice au camp de jour, pour la période estivale 2012, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

VARIA

Résolution n° 214-2012
Symposium de peinture
Fonds de soutien aux projets culturels
MRC de Montcalm – CLD Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre La Salle, conseiller municipal, soient nommés répondants officiels et autorisés à agir et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques dans le dossier déposé au CLD Montcalm, dans le cadre du Fonds de soutien aux projets culturels, à titre de demande financière, en vue de l'organisation d'un symposium de peinture, pendant la tenue de l'événement des Fêtes gourmandes de Lanaudière à Saint-Jacques, les 17, 18 et 19 août 2012.

PDI
MRC de Montcalm

M. Pierre Beaulieu transmet aux membres du conseil municipal tous les détails et informations concernant le dossier du PDI.

Parc des cultures

M. Pierre Beaulieu transmet aux membres du conseil l'information voulant que la demande de financement au fonds du développement régional de la CRÉ Lanaudière fonds ait été acceptée pour une subvention de 70 000 \$ au projet de parc des cultures.

Résolution n° 215-2012

Ajournement au lundi 18 juin 2012

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit ajournée au lundi 18 juin 2012, à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Monsieur le Maire Beaulieu répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 216-2012

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 20 h 40.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire